

INSTANCE RESPONSABLE  
Service de l'économie

INSTANCE DE COORDINATION  
Service de l'aménagement du territoire

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES  
Office de la culture  
Office des sports  
Office de l'environnement  
Service de l'économie rurale  
Jura Tourisme  
Communes concernées

---

## PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

La population consacre une part toujours plus importante de son temps et de ses ressources aux activités de loisirs. Le développement de courts séjours et du tourisme de proximité va se poursuivre. La qualité du paysage, naturel et bâti, devient un facteur de développement essentiel. Elle représente un atout indéniable pour le développement touristique.

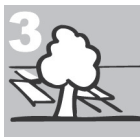
Le canton du Jura dispose d'atouts, particulièrement en période estivale, pour tirer parti de cette situation et renforcer son économie dans le domaine touristique (4% des emplois), en tant que ressource de complément.

Le développement touristique doit toutefois s'inscrire dans une logique de développement durable considérant l'équilibre entre ressource économique et respect de l'environnement. Les qualités de notre environnement sont des biens précieux pour la valorisation touristique de la région, mais les paysages et les milieux naturels sont fragiles et il convient de les préserver. Par ailleurs, la nature des enjeux quant à l'utilisation du sol varie selon que l'on est hôte ou résident, agriculteur ou commerçant. Les conflits d'intérêts qui peuvent naître ne facilitent pas la mise en place d'infrastructures touristiques.

Le canton du Jura est perçu comme un pays vert disposant d'un patrimoine naturel et culturel préservé. Cette image doit être valorisée sur l'ensemble du territoire par le développement d'un tourisme doux, respectueux de l'environnement. Le tourisme doux recouvre une large palette d'activités en lien avec la fréquentation d'espaces naturels, avec l'eau, le patrimoine, la culture, le bien-être physique et l'exploitation de produits régionaux spécifiques provenant de l'agriculture et de l'artisanat. Il suppose que la clientèle découvre le pays en profondeur, au moyen de projets faisant appel à une connaissance fine du territoire et de ses modes de fonctionnement, par opposition à un tourisme basé sur de grands projets du type parc à thèmes et hôtellerie haut de gamme.

Le territoire du canton du Jura, grâce à la qualité de ses paysages et à son relief varié, se prête particulièrement bien à la pratique de la mobilité douce et des activités de plein air. Le cheval représente une composante spécifique de l'image de marque du tourisme jurassien. Les activités équestres - pistes pour cavaliers, itinéraires pour roulottes, manèges - sont par conséquent un créneau à développer.

La qualité patrimoniale de nos villes, villages et hameaux est une ressource qu'il convient de prendre en compte. Liés à l'histoire des hommes, les sites bâtis et le petit patrimoine sont à préserver, à enrichir et à exploiter sous l'angle touristique, autant pour leurs qualités visuelle et historique que pour les richesses culturelles et les us et coutumes. Ils offrent notamment une



alternative d'animations récréative et culturelle en cas de mauvaises conditions météorologiques.

La dynamisation du tourisme dans le canton du Jura suppose une offre qualitativement supérieure en matière d'infrastructures et d'équipements d'accueil : hôtellerie, para-hôtellerie, activités non tributaires des conditions climatiques, réseaux touristiques, tourisme urbain, tourisme rural, etc. En raison de ressources financières limitées et afin d'accroître son efficacité, la politique cantonale de développement touristique se concentrera prioritairement sur les territoires prometteurs : Franches-Montagnes, Clos du Doubs et Baroche, Porrentruy et Saint-Ursanne. Il n'en demeure pas moins que chaque coin de territoire a des choses à construire en fonction de ses potentialités. C'est la somme de ces valorisations locales qui enrichit l'offre touristique globale.

## CONCEPTION DIRECTRICE

Art. 2 : 2 Aménager les conditions-cadres favorables au développement économique.

Art. 2 : 3 Favoriser le développement de chaque territoire en valorisant ses atouts spécifiques.

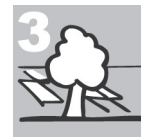
Art. 2 : 4 Veiller à une allocation efficiente des ressources.

Art. 3 : 13 Promouvoir sur l'ensemble du territoire cantonal un tourisme doux et des activités de loisirs, en lien avec la nature, la culture et la santé, par l'aménagement d'équipements et d'infrastructures.

Art. 3 : 14 Soutenir prioritairement les régions et les sites touristiques d'intérêt cantonal : les Franches-Montagnes, le Clos du Doubs et La Baroche, Saint-Ursanne et Porrentruy.

## PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Encourager le développement sur l'ensemble du territoire cantonal d'activités touristiques en lien avec le concept de tourisme doux, familial, lié à la culture, à la nature, aux animaux et à l'eau notamment. Le développement de ce tourisme respectera l'intégrité des sites sous l'angle environnemental, paysager et architectural. Il suppose la mise en place d'infrastructures et d'équipements adaptés à ce type de positionnement touristique, par exemple: valorisation de l'utilisation des transports publics et horaires adaptés, itinéraires en tout genre, activités sportives, de jeux et de loisirs de plein air, centres d'initiation à la botanique, aux thérapies et médecines douces, centres de remise en forme, maisons didactiques, parcs d'animaux, zones de silence, hébergements ruraux, logements de vacances en para-hôtellerie, campings de passage et de résidence, hôtellerie, musées et visites culturelles, traces de dinosaures, etc.
- 2 Les infrastructures, les équipements et les pratiques d'activités de tourisme et de loisirs ont des incidences sur le territoire et doivent être coordonnés avec les autres intérêts en présence. En particulier, il convient de :
  - assurer la sécurité et l'accueil des endroits les plus fréquentés (parkings et lieux d'accueil, panneaux d'orientation, panneaux explicatifs, approche pédestre avec mise en scène, rives des cours d'eau, etc.) ;
  - autoriser une fréquentation restreinte des sites fragiles de manière à les maintenir en l'état, sans aménagement dénaturant ;
  - faciliter la restauration du bâti ancien pour le développement de l'accueil et de la résidence de passage ;
  - favoriser l'embellissement du cadre de vie au centre des localités et dans les espaces publics ;



- favoriser le tourisme rural et intégrer l'agriculture dans les marchés des produits du terroir ;
- renforcer le réseau des fermes auberges ;
- développer les activités équestres qui constituent un des atouts spécifiques du tourisme jurassien ;
- faciliter l'émergence de projets touristiques qui s'appuient sur le potentiel spécifique et authentique du territoire et soutenir les porteurs de projets.

- 3 Les projets d'aménagements touristiques et de loisirs sont examinés, sous les angles de l'opportunité (valorisation des atouts spécifiques, points d'appui existants), de l'aménagement durable du territoire et de l'aspect financier (rentabilité), en fonction de leur intérêt cantonal, régional ou local.

Les projets d'intérêt cantonal, en principe uniques ou qui, pour des raisons de rentabilité, ne sont pas multipliables à moyen terme, ainsi que les projets d'intérêt régional sont considérés en fonction du territoire pertinent pour le projet en question.

## MANDAT DE PLANIFICATION

### NIVEAU CANTONAL

Le Service de l'aménagement du territoire :

- a) complète et tient continuellement à jour, avec la collaboration des instances concernés, l'inventaire des éléments valorisants du tourisme comprenant notamment les domaines suivants : objets naturels, patrimoine bâti, monuments, archéologie, équipements culturels, équipements d'accueil et d'hébergement, équipements de loisirs et de sports, réseaux touristiques et itinéraires, eaux, cheval, sports hivernaux, sports estivaux ;
- b) assure la coordination et la cohérence entre les différents réseaux et équipements touristiques ;
- c) élabore au besoin des études de base ;
- d) fixe les critères permettant d'évaluer les incidences de projets touristiques sur le développement régional et sur la qualité des sites ;
- e) définit, d'entente avec le Service de l'économie, des critères de localisation pour les installations touristiques générant un fort trafic.

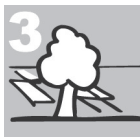
Le Service de l'économie :

- a) intègre les principes d'aménagement dans les lignes directrices de la politique touristique et s'assure de leur mise en œuvre (loi sur le tourisme) ;
- b) applique entre autres, les principes d'aménagement lors de l'octroi d'aides, financières en particulier ;
- c) consulte, en collaboration avec Jura Tourisme, le Service de l'aménagement du territoire au sujet des actions relevant des principes d'aménagement qu'il entend mener et applique les mesures dictées par les résultats de la coordination.

### NIVEAU COMMUNAL

Les communes :

- a) identifient, dans le cadre de leur aménagement local, les atouts et les curiosités touristiques sises sur leur territoire et s'emploient à les mettre en valeur conformément à la conception cantonale en matière de tourisme ;
- b) intègrent dans leur plan d'aménagement local et leurs actions, les projets d'aménagement touristiques et de loisirs ;



c) facilitent, dans le respect du droit en la matière, le développement d'activités touristiques sur leur territoire.

## RÉFÉRENCES

Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT) (2002), Guide pour l'aménagement du territoire rural dans l'Arc jurassien, Lausanne: Cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Jura.

M.I.S. TREND SA (2000), Etude d'image du Canton du Jura, Delémont: République et Canton du Jura.

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) (2002), L'encouragement du tourisme de la Confédération: améliorer la structure et la qualité de l'offre. Concept et programme 2003 - 2007, Berne.

VLP-ASPAN (2009), Les activités de loisirs hors de la zone à bâtir : de la théorie à la pratique. Territoire et Environnement n° 3.